



17ème législature

Question N° : 1008	De M. Julien Gokel (Socialistes et apparentés - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Retraite des dockers	Analyse > Retraite des dockers.
Question publiée au JO le : 15/10/2024		

Texte de la question

M. Julien Gokel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports, sur les conditions de départ en retraite anticipée des dockers, qui ont été durcies à la suite de l'application de la réforme des retraites imposée par le Gouvernement en 2023. En effet, le report de l'âge légal contraint désormais les ouvriers portuaires à partir à 60 ans, au lieu de 58 ans comme cela leur était précédemment permis en raison de la pénibilité de leur métier. M. le député souhaite partager le mécontentement des 650 dockers du port de Dunkerque (59), d'autant plus que le Président de la République s'était engagé, lors de sa campagne présidentielle de 2022, à ne pas appliquer cette réforme à ces milliers d'ouvriers en France, qui exercent leur métier dans des conditions difficiles et dangereuses, avec une espérance de vie inférieure de sept à huit ans à celle de la moyenne nationale. Les revendications des dockers visent à faire reconnaître la pénibilité de leur métier, laquelle justifie des aménagements spécifiques en matière de départ en retraite anticipée. Cependant, les négociations engagées entre le Gouvernement et les syndicats pour trouver une issue favorable n'ont pas abouti, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024. Depuis, les discussions sont au point mort. Il demande donc au Gouvernement s'il entend relancer ces négociations afin de reconnaître pleinement les spécificités des métiers portuaires et de permettre à ces ouvriers de bénéficier d'un départ en retraite anticipée adapté à la pénibilité de leur profession.